

Décision n°
2024.010

27/09/2024



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 02

Virement de crédit n° 02

Virement de crédit
à l'opération
« Création enrochement
sécurisé talus rue de
la Fontaine »

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu la délibération n°2023.021 du 30 mars 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n°2024.026 du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant l'urgence de mettre en sécurité le talus rue de la Fontaine ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'opération « Création enrochement sécurisé talus rue de la Fontaine » ;

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits comme suit :

| Intitulés des comptes | DIMINUT*/CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | Comptes | Montants(€) | Comptes | Montants(€) |
| 00428 : CREATION ALIMENT ELECT INDEP BAT BOU | | 45 000,00 | | |
| 23 – Immobilisations en cours | | | | |
| Constructions | 2313 518 | 45 000,00 | | |
| 00439 : MISE EN SECURITE TALUS RUE FONTAIN | | | | 45 000,00 |
| 23 – Immobilisations en cours | | | | |
| Install. matériel et outill. technique | | | 2315 845 | 45 000,00 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 45 000,00 | | 45 000,00 |

Article 2 – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brive et au Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/09/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/09/2024